Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Carte nationale d'identité d'un mineur : en cas de perte

Si la carte d'identité a été perdue, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier.

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

Vous demandez une nouvelle carte d'identité	Vous ne demandez pas de nouvelle carte

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

Saisir sa pré-demande en ligne

Nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Celle-ci permet de gagner du temps lors du dépôt de votre demande en mairie.

Lorsque vous viendrez ensuite à la mairie déposer votre demande, **apportez le récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou le numéro de votre pré-demande**.

Cliquez ici pour faire votre pré-demande en ligne.

Attention !
Double demande CNI / Passeport : Si vous souhaitez faire à la fois votre CNI et votre passeport, pensez à l'indiquer au moment de la pré-demande en cochant « *Votre pré-demande concerne un passeport et une carte nationale d'identité* » dès la 1e étape.

Prendre rendez-vous

Important : Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur rendez-vous.

Pour réduire le temps du dépôt de dossier en mairie, nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le **site de l'Agence nationale des titres sécurisés**.

Dans ce cas, vous devrez venir au rendez-vous muni du récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou du numéro de pré-demande qui vous est indiqué à l'issue de la démarche sur le site de l'ANTS, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires (copies et originaux).

Vous pouvez déposer votre dossier à l'hôtel de ville ou à la mairie annexe.

Attention ! / Concernant le rendez-vous :

- Le demandeur est obligatoirement présent lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre d'identité
- Un rendez-vous ne peut concerner qu'une seule personne, que celle-ci ait une demande de CNI, une demande de passeport ou une double demande CNI/passeport pour elle-même
- Merci de vous présenter à l'accueil au moins 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

Prendre rendez-vous en ligne

Pièces à fournir

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro.

L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie

L'enfant a un passeport périmé

Passeport périmé depuis moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Passeport périmé depuis + de 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

L'enfant n'a pas de passeport

- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Informations importantes sur les pièces à fournir

Documents à présenter

- Apporter **copie et originaux des documents.**
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander **des pièces complémentaires** afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Si vous êtes hébergés au domicile d'un proche résidant au Blanc-Mesnil, les pièces suivantes vous seront demandées :
  - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
  - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom

Attention ! / Précisions sur la demande d'acte de naissance

- La demande d'acte d'état civil est **une démarche gratuite**. Plusieurs sites internet privés proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches. Ces sites n'ont aucun lien avec la Ville du Blanc-Mesnil.
- **Si vous êtes né au Blanc-Mesnil ou dans une autre ville raccordée au dispositif Comedec** , la présentation d'un acte de naissance n'est pas nécessaire ; vos données d'état civil seront vérifiées de façon dématérialisée : Liste des communes reliées

Photographie d'identité

Si les photos ne respectent pas les normes requises, la demande sera rejetée par la préfecture.

Les photos peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'Intérieur. Une cabine est disponible à l'hôtel de ville.

Coût

À noter

Depuis le 1er janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s'achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

Attention : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1er janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables** . Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

Cas général

25 € en timbre fiscal.

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Se munir d'une carte bancaire
Accéder au service en ligne

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS des que la carte est disponible.

Suivez votre demande de carte d'identité

Pour savoir si votre carte est disponible au guichet ou pour laisser vos coordonnées (téléphone mobile ou adresse électronique).Saisissez votre numéro de demande (10 chiffres)
Accéder au service en ligne

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

10 ans

Prendre rendez-vous

Formulaire en ligne

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.